

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1778

14 juillet 2012

SOMMAIRE

ABC2 SA	85312	LeverageSource Holdings Series III (Lux) Sà. r.l.	85339
Bergqvist Software Technologies S.A.	85298	LeverageSource S. à r.l.	85339
Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A.	85316	Levia Holding S.A.	85331
DLE S.à r.l.	85332	Liberty Globus S.A.	85342
DWS Investment S.A.	85316	Librefeu S.A.	85341
European Credit X S.à r.l.	85329	Logibelux	85342
Hertford Holding S.à r.l.	85323	Logicinvest S.A.	85342
IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l.	85315	Logistic Center Capellen	85343
IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l.	85329	Logistic Center Capellen	85342
Itesa S.A.	85329	Logitron International S.à r.l.	85339
Jebseniade S.A.	85330	Lommsave S.A., SPF	85343
Jebseniade S.A.	85330	LuxCSD S.A.	85340
Joly Caprichoso S.à r.l.	85330	Lux Electronic Company S.A.	85343
JP Trends S.à r.l.	85330	Lux Trade Development S.A.	85343
Kaytwo S.à r.l.	85331	M 3 C Sarl	85344
KBL European Private Bankers S.A.	85336	M. and J. CORPORATION S.A., société de gestion de patrimoine familial	85344
Kelsey Finances Europe S.A.	85330	Marguerite Adviser SA	85344
Kevlar S.A.	85331	Masai 90 S.A.	85343
Kigomel	85331	Masai S.A.	85343
Koratrade Asset Management S.A.	85337	Mecaplan S.à r.l.	85342
Koratrade Asset Management S.A.	85337	M'en Fous S.A. Immobilienverwaltungsge- sellschaft	85336
Kursana Residenzen S.A.	85337	Millinery Assets S.à r.l.	85329
Kyotec Group	85337	M.M.C.L. S.A.	85344
Lagomar S.A.	85340	Pharos Management Holding	85310
LaSalle Japan Logistics II L3 S.à r.l.	85338	SHG Holdings 1 S.à r.l.	85340
LaSalle Japan Logistics II L4, S.à r.l.	85339	Stefano S.A.	85331
Laubach Ferrailles S.A.	85340	Stengefort S.A.	85301
Laude Invest II S.à r.l.	85338	Storengy International	85305
LB Immo Invest LUX S.à r.l.	85341	Storengy Northern Europe	85318
L.B. Professionnel S.à r.l.	85338	Studio Boulogne TE S.à r.l.	85338
Le Bac S.à r.l.	85341	Trulux S.à r.l.	85341
Lepercq-Amcur, SICAV-FIS	85339		

Bergqvist Software Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.835.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. la société anonyme STERNER RESEARCH S.A. avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RCSL sous le numéro B 94.928, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 898 du 02 septembre 2003 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

représentée par son administrateur délégué: Monsieur Per BERGQVIST, administrateur de société, demeurant à L-2335 Luxembourg, 33, rue N.S. Pierret, nommé à cette fonction aux termes d'une décision de l'assemblée générale du 26 février 2007, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1076 du 06 juin 2007,

représentée aux fins des présentes par Madame Barbara DANELLI, salariée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la mandataire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, et

2. la société anonyme FGA (Luxembourg) S.A., avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RCSL sous le numéro B 61.096, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 24 du 13 janvier 1998, représenté par son administrateur délégué: Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, dont le mandat à cette fonction a été renouvelé aux termes d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2012, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1525 du 19 juin 2012,

représentée aux fins des présentes par Madame Barbara DANELLI, salariée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la mandataire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

Cette comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue au nom et pour le compte de ses mandantes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BERGQVIST SOFTWARE TECHNOLOGIES S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude de marché, recherche et marketing.

Elle pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle pourra en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2013.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

STERNER RESEARCH S.A., préqualifiée:	999 actions
FGA (Luxembourg) S.A., préqualifiée:	1 action
TOTAL:	1000 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

1. Monsieur Per BERGQVIST, administrateur de société, né à Hägersten, Suède, le 05 mars 1965, demeurant à L-2335 Luxembourg, 33, rue N.S. Pierret,

2. Monsieur Lars BERGQVIST, administrateur de société, né à Västerhan, Suède, le 1^{er} avril 1936, demeurant à S-62377 Klintehamn, 30B, Norra Kustvaegen, et

3. Madame Christel BERGQVIST, administrateur de société, née à Randaberg, Noerwège, le 03 mars 1969, demeurant à L-2335 Luxembourg, 33, rue N.S. Pierret.

4. Monsieur Per BERGQVIST, préqualifié, est nommé administrateur délégué de la société.

La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

5. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

6. la société anonyme FGA (Luxembourg) S.A., avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RCSL sous le numéro B 61.096.

7. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: B. Danelli, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2012. Relation: CAP/2012/2518. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 4 juillet 2012.

Référence de publication: 2012080092/193.

(120113748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Stengefort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.836.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. la société anonyme DORADAM S.A. avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RCSL sous le numéro B 161.506, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1895 du 18 août 2011 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

représentée par son administrateur délégué: Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale constitutive publiée comme dit ci-avant,

représentée aux fins des présentes par Madame Barbara DANELLI, salariée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la mandataire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, et

2. la société anonyme FGA (Luxembourg) S.A., avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RCSL sous le numéro B 61.096, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 24 du 13 janvier 1998, représenté par son

administrateur délégué: Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, dont le mandat à cette fonction a été renouvelé aux termes d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2012, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1525 du 19 juin 2012,

représentée aux fins des présentes par Madame Barbara DANELLI, salariée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la mandataire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

Cette comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue au nom et pour le compte de ses mandantes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «STENGEFORT S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra faire l'acquisition d'immeubles pour ses besoins propres.

Elle pourra faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle pourra en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2013.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

DORADAM S.A., préqualifiée:	999 actions
FGA (Luxembourg) S.A., préqualifiée:	1 action
TOTAL:	1000 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

1. Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises, né à Torre Annunziata, Italie, le 06 février 1962, demeurant à L-8248 Mamer, 1, Op Paasseleck,

2. Madame Barbara DANELLI, salariée, née à Metz, France, le 20 novembre 1986, demeurant à F-54680 Crusnes, 15A, rue de la Mairie, et

3. Madame Stéphanie PACHE, salariée, née à Mont-Saint-Martin, France, le 19 avril 1980, demeurant à F-54730 GORCY, 59, rue Moyen Ville.

4. Monsieur Aniel GALLO, préqualifié, est nommé administrateur délégué de la société.

La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

5. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A. avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, RCSL B 70.909.

6. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: B. Danelli, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2012. Relation: CAP/2012/2519. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 4 juillet 2012.

Référence de publication: 2012080800/192.

(120113762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Storengy International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.954.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de juin,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Storengy, une société de droit français, dont le siège social se situe au 12, rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, France, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 487.650.632,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Storengy International" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Luxembourg et à l'étranger, la prise de participations dans des sociétés ayant pour objet la recherche, l'aménagement, le développement, l'installation et l'exploitation de stockage souterrain de gaz, ainsi que l'activité de commercialisation de biens ou services liés directement ou indirectement à ces installations. Ces prises de participation pourront être réalisées sous forme de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de fusion, d'association en participation ou sous toute autre forme. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise correspondante. Elle peut en outre investir, au Luxembourg ou à l'étranger, dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts,

à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur) ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. Plus généralement, la Société peut réaliser toutes les opérations et activités de toute nature, commerciales financières ou industrielles, civile, mobilière et immobilière, y compris de services ou de recherche pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes, ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.3. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.4. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé

6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

8.2.1. Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

8.2.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

8.2.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la

convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.2.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.2.5. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

8.2.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

8.2.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

8.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un quelconque gérant.

8.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par un quelconque gérant agissant individuellement.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

11.1.1 Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.2, les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

11.1.2 Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

11.1.3 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

11.2.1 Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

11.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

11.2.3 Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

11.2.4 Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

11.2.5 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.2.6 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.2.7 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

11.2.8 Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

11.2.9 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

11.2.10 Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillées ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

12.1.1 l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

12.1.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

12.1.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

13.4.1 si le nombre des associés de la Société dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

13.4.2 si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'assemblée Générale annuelle.

13.5 L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

15.3.1. des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

15.3.2. ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

15.3.3. la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

15.3.4. compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération.

Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être données sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Storengy, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Jean-Marc Leroy, né à Oissel, France, le 19 octobre 1957, domicilié au 17 rue de Phalsbourg, 75017 Paris, France;
- Laurence Jaton, née à Paris, France, le 1^{er} septembre 1972, domiciliée au 24 place Duplex, 75015 Paris, France;
- Charlotte Roule, née à Vincennes, France, le 8 septembre 1974, domiciliée au 18 allée du Prieuré, 78330 Fontenay-le-Fleury, France;
- Alain Pasteleurs, né à Watermael-Boitsfort, Belgique, le 6 septembre 1960, domicilié Avenue des Frères Fleischman 39, 1410 Waterloo, Belgique;
- Florence Poncelet, née à Libramont-Chevigny, Belgique, le 26 septembre 1980, dont l'adresse professionnelle se situe au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg; et
- Micheline Bossaert née à Courtrai, Belgique, le 5 janvier 1954, domiciliée au 6, rue Siggy Vu Lützenbuerg, L-1933 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2012. Relation: EAC/2012/8034. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012083260/263.

(120117711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Pharos Management Holding, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 106.058.

In the year two thousand and twelve, on the elventh day of June.

Before Us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company ("société anonyme") "Pharos Management Holding", with registered office at L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 106,058), incorporated by deed of the undersigned notary on February 2nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associatons, number 181 of March 1st, 2005, whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on December 27th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associatons, number 1094 of May 24th, 2011,

with a subscribed capital set at one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR), represented by two thousand five hundred (2,500) shares in registered form with a par value of fifty Euros (50.- EUR) per share.

The meeting is presided by Mr Jeff FELLER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer of the address of the registered office to L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
- 2.- Subsequent amendment of Article 4 of the articles of incorporation.
- 3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the address of the registered office to L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

Second resolution

The meeting decides, in accordance to the foregoing resolution, to amend the first paragraph of article four (4) of the articles of incorporation and gives it the following wording:

" **Art. 4. Registered Office. (1st paragraph).** The registered office is established in the municipality of Hesperange, (Grand Duchy of Luxembourg). "

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster,
on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pharos Management Holding", avec siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 106,058) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 1^{er} mars 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1094 du 24 mai 2011,

ayant un capital social fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) par action

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social vers L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Siège Social. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2012. Relation GRE/2012/2126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 06 juillet 2012.

Référence de publication: 2012081440/114.

(120115041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

ABC2 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.910.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le deux juillet,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. la société anonyme LIBERTY PRODUCTION LUX S.A. avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, immatriculée au RCSL sous le numéro B 104.314, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 40 du 15 février 2005 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué: Monsieur Jean-Marie Verhasselt, distributeur de films, né à Watermael-Boisfort, Belgique, le 24 juillet 1958, demeurant à B1780 Wemmel, 16, avenue du Champ de Blé, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale constitutive publiée comme dit ci-avant et dont le mandat à cette fonction a été renouvelé en vertu d'une décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2012, en voie de publication,

2. Monsieur Jean-Marie Verhasselt, distributeur de films, né à Watermael-Boisfort, Belgique, le 24 juillet 1958, demeurant à B1780 Wemmel, 16, avenue du Champ de Blé, et

3. Madame Yvonne BARBE, administrateur de société, née Halle, Belgique, le 05 décembre 1956, demeurant à B-1780 Wemmel, 16, avenue du Champ de Blé.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ABC2 SA».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (Eur 200.000,-) représenté par deux cents actions (200) d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2013.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Liberty Production Lux SA, préqualifiée	100 actions
M. Jean-Marie VERHASSELT, préqualifié	50 actions
Mme Yvonne BARBE, préqualifiée	50 actions
TOTAL	200 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de deux cent mille Euros (€ 200.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.550,-

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

1. la société anonyme LIBERTY PRODUCTION LUX S.A. avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, immatriculée au RCSL sous le numéro B 104.314,

représentée aux fins d'exécution du présent mandat par son administrateur délégué: Monsieur Jean-Marie Verhasselt, distributeur de films, né à Watermael-Boisfort, Belgique, le 24 juillet 1958, demeurant à B-1780 Wemmel, 16, avenue du Champ de Blé,

2. Monsieur Jean-Marie Verhasselt, distributeur de films, né à Watermael-Boisfort, Belgique, le 24 juillet 1958, demeurant à B1780 Wemmel, 16, avenue du Champ de Blé, et

3. Madame Yvonne BARBE, administrateur de société, née à Halle, Belgique, le 05 décembre 1956, demeurant à B-1780 Wemmel, 16, avenue du Champ de Blé.

4. Monsieur Jean-Marie VERHASSELT et Madame Yvonne BARBE, préqualifiés, sont tous deux nommés administrateurs-délégués de la société.

La société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur délégué.

5. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Madame Béatrice HERMANT, comptable, née à Waremme, Belgique, le 21 octobre 1969, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 44, Chaussée de la Libération

6. Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: J.M. VERHASSELT, Y. BARBE, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 3 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2559. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 5 juillet 2012.

Référence de publication: 2012081770/188.

(120116292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2012.

IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.062.

Der Jahresabschluss zum 30. September 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073700/10.

(120104479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 25.754.

Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 72.338.

—
VERSCHMELZUNGSPLAN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am sechsten Juli,
Vor Maître Henri Hellinckx, Notar, wohnhaft in Luxemburg.

Sind Erschienen:

1) DWS Investment S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Sektion B, Nummer 25754, gegründet als „société anonyme“ unter dem Namen Internationale Investment Management Gesellschaft am 15. April 1987 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 4. Mai 1987 unter der Nummer 119. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert, zuletzt durch notarielle Urkunde vom 1. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 28. Juli 2004 unter der Nummer 776; diese vorgenannte Satzungsänderung wurde teilweise aufgehoben durch notarielle Urkunde vom 25. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 7. Juli 2005 unter der Nummer 663,

hier vertreten durch Herrn Klaus Frank, Angestellter, wohnhaft in Schweich, Deutschland, handelnd für den Verwaltungsrat der Gesellschaft DWS Investment S.A. auf Grundlage eines Beschlusses des Verwaltungsrates der Gesellschaft DWS Investment S.A. vom 04. Juli 2012,

und

2) Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Schuttrange (Munsbach), eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Sektion B, Nummer 72338, gegründet als "société anonyme" am 29. Oktober 1999 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 31. Dezember 1999 unter der Nummer 1018. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert, zuletzt durch notarielle Urkunde vom 19. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 8. September 2011 unter der Nummer 2089,

hier vertreten durch Herrn Christoph Wagner, Angestellter, geschäftsansässig in Schuttrange (Munsbach), Luxemburg, handelnd für den Verwaltungsrat der Gesellschaft Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A., auf Grundlage eines Beschlusses des Verwaltungsrates der Gesellschaft Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. vom 04. Juli 2012.

3) Deutsche Postbank International S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Schuttrange (Munsbach), eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Sektion B, Nummer 43851, gegründet als "société anonyme" am 30. April 1993 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 18. Juni 1993 unter der Nummer 294. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert, zuletzt durch notarielle Urkunde vom 08. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 31. Mai 2006 unter der Nummer 1064,

hier vertreten durch Herrn Christoph Wagner, Angestellter, geschäftsansässig in Schuttrange (Munsbach), Luxemburg, handelnd für den Verwaltungsrat der Gesellschaft Deutsche Postbank International S.A., auf Grundlage eines Beschlusses des Verwaltungsrates der Gesellschaft Deutsche Postbank International S.A., vom 04. Juli 2012.

Die Vollmachten und Kopien der Beschlüsse der Verwaltungsräte der Gesellschaften werden nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen erklären:

- die jeweiligen Verwaltungsräte der DWS Investment S.A., der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. und der Deutsche Postbank International S.A. haben beschlossen, die Aktiva und Passiva der DWS Investment S.A. und der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A., im Wege der Verschmelzung, durch Übernahme der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. durch die DWS Investment S.A. zu vereinigen,

- die Deutsche Postbank International S.A. ist derzeit Eigentümerin von einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien und damit Eigentümerin sämtlicher stimmberechtigter Aktien der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A..

- am 15. Juni 2012 haben die DWS Investment S.A. und die Deutsche Postbank International S.A. die Übertragung von einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien und damit sämtlicher stimmberechtigter Aktien hinsichtlich der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. an die DWS Investment S.A. vertraglich vereinbart. Diese Übertragung der Aktien soll mit Ablauf des 15. August 2012 wirksam werden, nachdem die DWS Investment S.A. mit Datum 15. August

2012 als Eigentümerin von einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien und damit sämtlicher stimmberechtigter Aktien der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. in das Aktienregister der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. eingetragen worden ist.

- dieser Verschmelzungsplan ist daher durch die wirksame Übertragung der einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien und damit sämtlicher stimmberechtigter Aktien der Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A. an die DWS Investment S.A. am 15. August 2012 bedingt.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, den Verschmelzungsplan wie folgt zu beurkunden:

1. Rechtsform, Bezeichnung und Geschäftssitz.

1.1. DWS Investment S.A., die „Übernehmende Gesellschaft“, ist eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxembourg unter der Sektion B, Nummer 25754 und wurde gegründet unter dem Namen Internationale Investment Management Gesellschaft am 15. April 1987 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 4. Mai 1987 unter der Nummer 119. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert, zuletzt durch notarielle Urkunde vom 1. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 28. Juli 2004 unter der Nummer 776; diese vorgenannte Satzungsänderung wurde teilweise aufgehoben durch notarielle Urkunde vom 25. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 7. Juli 2005 unter der Nummer 663.

1.2. Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A., die „Übernommene Gesellschaft“ ist eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Schuttrange (Munsbach), eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter der Sektion B, Nummer 72338 und wurde gegründet am 29. Oktober 1999 durch notariell- Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 31. Dezember 1999 unter der Nummer 1018. Ihre Satzung wurde mehrfach geändert, zuletzt durch notarielle Urkunde vom 19. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 8. September 2011 unter der Nummer 2089.

2. Beschreibung der Verschmelzung.

2.1. Die Verschmelzung erfolgt unter der Bedingung, dass die Übernehmende Gesellschaft zum hiernach unter 2.4. festgesetzten Verschmelzungsdatum Eigentümerin von einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien an der Übernommenen Gesellschaft sein wird, welche das gesamte ausgegebene Aktienkapital der Übernommenen Gesellschaft darstellen.

2.2. Gemäß den Artikeln 278, 258, 259 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner jeweils aktuellen Fassung (hiemach das "Gesetz von 1915" genannt) über die vereinfachte Verschmelzung, wird die Übernommene Gesellschaft ihre gesamten Aktiva und Passiva, im Wege der Auflösung ohne Abwicklung, auf die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

2.3. Nach Durchführung dieser Übertragung ist die Übernommene Gesellschaft aufgelöst und ihre Aktien sind annulliert.

2.4. Diese Verschmelzung soll am 16. August 2012 wirksam werden, hiernach "Verschmelzungsdatum" genannt. Der Verschmelzungsplan soll am 14. Juli 2012 und damit mindestens einen Monat vor dem Verschmelzungsdatum im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht werden. Gemäß Artikel 278, 261 (2) e) des Gesetzes von 1915 gelten alle Geschäftstätigkeiten der Übernommenen Gesellschaft buchhalterisch als Geschäftstätigkeiten der Übernehmenden Gesellschaft mit Datum vom 01. Januar 2012.

2.5. Diese Verschmelzung wird durchgeführt auf Grundlage der zum Stichtagsdatum 30. Juni 2012 erstellten Zwischenkonten der Übernehmenden Gesellschaft, die von dem Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft am 04. Juli 2012 angenommen wurden, sowie der zum Stichtagsdatum 30. Juni 2012 erstellten Zwischenkonten der Übernommenen Gesellschaft, die von dem Verwaltungsrat der Übernommenen Gesellschaft am 04. Juli 2012 angenommen wurden.

Der letzte Jahresabschluss für das Rechnungsjahr mit Ende zum 31. Dezember 2011 wurde von den Aktionären der Übernehmenden Gesellschaft am 15. März 2012 angenommen.

Der letzte Jahresabschluss für das Rechnungsjahr mit Ende zum 31. Dezember 2011 wurde von den Aktionären der Übernommenen Gesellschaft am 15. März 2012 angenommen.

2.6. Die Übernommene Gesellschaft hat derzeit keine Aktien mit Sonderrechten, Schuldverschreibungen oder sonstige Wertpapiere, die keine Aktien der Übernommenen Gesellschaft sind, ausgegeben.

2.7. Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Wirtschaftsprüfer der Übernehmenden Gesellschaft und/oder der Übernommenen Gesellschaft wurden keine spezifischen Rechte oder Vorteile eingeräumt.

2.8. Für den Zeitraum, beginnend ab der Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplanes im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations bis zum Verschmelzungsdatum, haben die Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft das Recht, die unter den Artikeln 278, 267 (1) a), b), c) des Gesetzes von 1915 genannten Dokumente am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente wird jedem Aktionär auf Anfrage zur Verfügung gestellt. In den Fällen, in denen ein Aktionär der Übernehmenden Gesellschaft der Nutzung elektronischer Kommunikationsmittel durch die Übernehmende Gesellschaft zugestimmt hat, können solche Kopien elektronisch zur Verfügung gestellt werden, dies gemäß den Artikeln 279 (1), 267 (3) des Gesetzes von 1915.

2.9. Ein oder mehrere Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft, die über mindestens 5% der Aktien des gezeichneten Kapitals der Übernehmenden Gesellschaft verfügen, haben das Recht, innerhalb der Frist unter 2.8. die Einberufung

einer außerordentlichen Aktionärsversammlung der Übernehmenden Gesellschaft zu verlangen, welche über die Annahme dieses Verschmelzungsplanes zu beschließen hat. Diese außerordentliche Aktionärsversammlung wird, falls erforderlich, so einberufen, dass sie im Monat der Antragstellung stattfindet.

2.10. Insoweit keine Hauptversammlung der Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft abgehalten wird, oder eine solche Hauptversammlung die Verschmelzung nicht ablehnt, soll diese Verschmelzung wie unter 2.4 beschrieben wirksam werden und gemäß den Artikeln 278, 274 des Gesetzes von 1915 die folgenden Konsequenzen nach sich ziehen:

- a) die Gesamtübertragung, sowohl im Verhältnis zwischen den verschmelzenden Gesellschaften als auch gegenüber Dritten, der gesamten Aktiva und Passiva der Übernommenen Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft,
- b) die Übernommene Gesellschaft ist aufgelöst,
- c) die einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien der Übernommenen Gesellschaft, die von der Übernehmenden Gesellschaft gehalten werden sind annulliert.

2.11. Das ausgegebene Aktienkapital der Übernehmenden Gesellschaft wird im Zuge dieser Verschmelzung nicht verändert werden.

2.12. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der gesondert bevollmächtigten Personen, sowie der zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Übernommenen Gesellschaft enden mit dem Verschmelzungsdatum.

2.13. Die Übernommene Gesellschaft soll der Übernehmenden Gesellschaft am Verschmelzungsdatum ihre sämtlichen Unterlagen übergeben. Sämtliche Unterlagen der Übernommenen Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Dauer am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft verwahrt.

2.14. Sämtliche im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung entstehenden Kosten und Gebühren werden von der Übernehmenden Gesellschaft getragen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen des Artikels 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. FRANK, C. WAGNER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31700. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - zum Zwecke der Hinterlegung beim Gesellschafts- und Handelsregister erteilt.

Luxemburg, den 9. Juli 2012.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2012082569/150.

(120116810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Storengy Northern Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.973.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de juin,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Storengy International, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Storengy Northern Europe" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Luxembourg et à l'étranger, la prise de participations dans des sociétés ayant pour objet la recherche, l'aménagement, le développement, l'installation et l'exploitation de stockage souterrain de gaz, ainsi que l'activité de commercialisation de biens ou services liés directement ou indirectement à ces installations. Ces prises de participation pourront être réalisées sous forme de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de fusion, d'association en participation ou sous toute autre forme. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise correspondante. Elle peut en outre investir, au Luxembourg ou à l'étranger, dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur) ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. Plus généralement, la Société peut réaliser toutes les opérations et activités de toute nature, commerciales financières ou industrielles, civile, mobilière et immobilière, y compris de services ou de recherche pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes, ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.3. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.4. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé

6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

8.2.1. Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

8.2.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

8.2.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.2.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.2.5. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

8.2.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

8.2.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

8.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un quelconque gérant.

8.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par un quelconque gérant agissant individuellement.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

11.1.1 Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.2, les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

11.1.2 Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

11.1.3 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

11.2.1 Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

11.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

11.2.3 Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

11.2.4 Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

11.2.5 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.2.6 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.2.7 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

11.2.8 Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

11.2.9 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

11.2.10 Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillées ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

12.1.1 l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

12.1.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

12.1.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

13.4.1 si le nombre des associés de la Société de dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

13.4.2 si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'assemblée Générale annuelle.

13.5 L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

15.3.1. des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

15.3.2. ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

15.3.3. la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

15.3.4. compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être données sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Storengy International, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Jean-Marc Leroy, né à Oissel, France, le 19 octobre 1957, domicilié au 17 rue de Phalsbourg, 75017 Paris, France;
 - Charlotte Roule, née à Vincennes, France, le 8 septembre 1974, domiciliée au 18 allée du Prieuré, 78330 Fontenay-le-Fleury, France;
 - Cécile Prévieu, née à Toulon, France, le 20 avril 1976, domiciliée au 44, rue du Théâtre, 75015 Paris, France;
 - Alain Pasteleurs, né à Watermael-Boitsfort, Belgique, le 6 septembre 1960, domicilié Avenue des Frères Fleischman 39, 1410 Waterloo, Belgique;
 - Florence Poncelet, née à Libramont-Chevigny, Belgique, le 26 septembre 1980, dont l'adresse professionnelle se situe au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg; et
 - Micheline Bossaert née à Courtrai, Belgique, le 5 janvier 1954, domiciliée au 6, rue Siggy Vu Lëtzenbuerg, L-1933 Luxembourg
2. Le siège social de la Société est établi au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2012. Relation: EAC/2012/8035. Reçu soixante-quinze euros 75,00€
Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012083991/266.

(120118044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

Hertford Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 147.002.

In the year two thousand and twelve,
on the tenth day of the month of July.

Before Maître Carlo Goedert notary residing in Grevenmacher (Luxembourg) was held an extraordinary general meeting of members of Hertford Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office and main place of business at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and registered into the Company Registrar under number B 147.002 (the "Company"),

incorporated on June 30, 2009, by deed of Maître Joseph Gloden, then notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on July 20, 2009, under number 1391, page 66745.

The meeting is opened at 5.30 p.m. under Maître Michel Nickels, avocat à la Cour, residing in 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Maître Namik Ramic, avocat, residing in 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Maître Christophe Bregeon, avocat, residing in 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg and Maître Magdalena Staniczek, avocat, residing in 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg have been elected as the scrutineers.

All present and accepting their appointments.

The bureau being thus constituted the chairman notes the representation of the entire issued share capital of the Company and requests the notary to record the proceedings:

I. The agenda of the meeting is as follows:

1) approval of the common draft merger proposal dated 31 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1399 on 6 June 2012, page 67106 (the “common draft merger proposal”);

2) approval of the merger between the Company and Bolton Group II B.V., a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, its address at 1054 ES Amsterdam, Stadhouderskade 14 H (The Netherlands) and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 55 38 65 47 (the “Absorbed Company”) by way of a cross-border merger and absorption without liquidation of the Absorbed Company by the Company (the “Merger”);

3) approval of the waiver of the report referred to in Article 265 (1) of the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended (the “1915 Law”) (the “Report”);

4) approval of the waiver of the interim accounts of the Company referred to in Article 267 (1), c of the 1915 Law;

5) approval and confirmation of a certificate issued by the Company on tenth July 2012 according that the following documents have been put on display for inspection by the sole member:

i. Common draft merger proposal and the articles of incorporation of the Company;

ii. Annual accounts for the last three years, i.e. 2009, 2010, 2011 as well as interim accounts of the Absorbed Company as of 31 May 2012 since no annual accounts exist, as the Absorbed Company was still in formation during a part of the month preceding the extraordinary general meeting of shareholders approving the merger;

iii. Pursuant to Article 267 (1), c no interim accounts of the Company are required and in any case such requirement was waived by the sole member and the sole shareholder of the Company and the Absorbed Company;

iv. The requirement of a report referred to at Article 265 of the 1915 Law was waived by the sole member and shareholder of the Company and the Absorbed Company;

v. Pursuant to article 278 of the 1915 Law no independent expert report as referred to in Article 266 (1) of the 1915 Law is required.

The provisions regarding mergers of the 1915 Law have been fulfilled:

a) Publication on 6 June 2012 of the common draft merger proposal together with the articles of association of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 June 2012, number 1399, page 67106, at least one month before the date of the extraordinary meeting of shareholders of the Company convened to decide on the Merger;

b) Pursuant to Articles 278 and 265 of the 1915 Law the required Report referred to in Article 265 is waived by the sole member and shareholder of the Company and the Absorbed Company;

c) Pursuant to Article 266 (1) and Article 278 of the 1915 Law, no independent expert report is required in connection with the Merger and no such report has been prepared;

d) Pursuant to Article 267 of the 1915 Law, the requirement to draw up interim accounts referred to in Article 267 (1), c are waived by the sole member and shareholder of the Company and the Absorbed Company;

e) The common draft merger proposal specifies all the information required by Article 261 of the 1915 Law;

f) Deposit of the documents as specified in the fifth resolution at least one month before the date of the general meetings of the merging companies.

II. The attendance list establishes that all shares are represented; the list shall be signed by the members or their proxy holders, the bureau and the notary and will be annexed to the present deed and registered therewith.

III. The whole share capital being present, the meeting declares that the sole member has received full knowledge of the agenda before the opening of the meeting and that there was no need therefore to dispatch formal notices.

IV. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the sole member approved the foregoing, the sole member took the following resolutions:

First resolution

The sole member declared that it had knowledge of the common draft merger proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1399, page 67106, of 6 June 2012 pursuant to which the Company and the Absorbed Company will merge.

The Merger between the Company and the Absorbed Company shall be implemented through the absorption of the Absorbed Company and the taking over of all its assets and liabilities, rights and obligations, without exception or reserves by the Company.

To the extent that the Company holds 100 % of the issued share capital of the Absorbed Company, the Merger will be implemented pursuant to the provisions of articles 278 to 280 of the 1915 Law.

The sole member noted and acknowledged that the common draft merger proposal has been duly approved and executed by the board of the Company and on behalf of the Company, according to the extract of the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam of the Absorbed Company dated 30 May 2012 as the representative of the Absorbed Company that was at the date of execution of the common draft merger proposal still in formation, on 31 May 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1399, page 67106 of 6 June 2012 in accordance with the provisions of article 262 of the 1915 Law.

Once the Absorbed Company was duly incorporated and registered as such with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam, the Absorbed Company has ratified pursuant to article 2:203 paragraph 1 of the Dutch Civil Code, any and all acts performed on behalf of the Absorbed Company prior to its incorporation.

The sole member resolved to approve the common draft merger proposal.

Second resolution

The sole member resolved to approve the Merger pursuant to the common draft merger proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1399, page 67106, of 6 June 2012 without exception, provided that the Absorbed Company, which was still being in process of incorporation at the moment the common draft merger proposal was signed, is incorporated and registered as such with the trade register of the Chamber of Commerce, and the Absorbed Company has ratified any and all acts performed on behalf of the Absorbed Company prior to its incorporation pursuant to article 2:203 paragraph 1 of the Dutch Civil Code.

The approval of the Merger is final and irrevocable only if the Merger becomes valid and effective under the laws of the Netherlands for the Absorbed Company and all consents of the judiciary or otherwise required for the transborder Merger into the Company have been obtained.

The sole member resolved to merge the Absorbed Company into the Company in accordance with the provisions of articles 278 to 280 of the 1915 Law and Chapters 1, 2, 3 and 3A of Part 7, Book 2 of the Dutch Civil Code.

The sole member resolved to approve the Merger between the Company and the Absorbed Company by way of a cross-border Merger by absorption without liquidation of the Absorbed Company by the Company.

All assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Company will, without exception, be transferred to the Company by virtue of law without regard as to the period at which they were acquired or assumed.

The date as from which the Merger shall become effective for accounting purposes is fixed at the 3 July 2012 at midnight (means 24h00).

Third resolution

The sole member declared that it had knowledge that pursuant to Article 265 (1) and 278 of the 1915 Law the administrative and management body of the Company and the Company as representative of the Absorbed Company should draw up a detailed written report addressed to the members explaining the common draft merger proposal and setting out the legal and economic grounds for them, in particular for the share or corporate exchange ratio and that pursuant to Article 265 (3) of the 1915 Law such report shall not be required "if all the members and the holders of other securities conferring the right to vote of each of the companies involved in the merger have so agreed".

The sole member resolved to approve the proposal of the Board to waive the Report.

Fourth resolution

The sole member declared that it had knowledge that pursuant to Article 267 (1), c "where applicable, an accounting statement drawn up as at the date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date", and that the said Article provides that "For the purposes of point c) of the first subparagraph, an accounting statement shall not be required (...) if all the members and holders of other securities conferring the right to vote of each of the companies involved in the merger have so agreed".

The sole member resolved to approve the proposal of the Board to waive the requirement to draw up interim accounts of the Company pursuant to Article 267 (1), c.

Fifth resolution

The sole member confirmed and resolved to approve the certificate issued by the Company on tenth July 2012 according that the following documents have been put on display for inspection by the sole member:

- i. Common draft merger proposal and the articles of incorporation of the Company;
- ii. Annual accounts for the last three years, i.e. (2009, 2010, 2011) as well as interim accounts of the Absorbed Company as of 31 May 2012 as no annual accounts exist, as the Absorbed Company was still in formation during a part of the month preceding the extraordinary general meeting of shareholders approving the merger;
- iii. Pursuant to Article 267 (1), c no interim accounts of the Company are required and in any case such requirement was waived by the sole member and the sole shareholder of the Company and the Absorbed Company;
- iv. The requirement of a report referred to at Article 265 of the 1915 Law was waived by the sole member and shareholder of the Company and the Absorbed Company;
- v. Pursuant to Article 278 of the 1915 Law no independent expert report as referred to in Article 266 (1) of the 1915 Law is required.

Statements

The undersigned notary notes and confirms the existence and the legality of the deeds and formalities of the Merger executed by the Company and the Absorbed Company, and the common draft merger proposal.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which will have to be borne by the Company are estimated at approximately € 3,000.00.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille douze,

Le dixième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Carlo Goedert, notaire de résidence à Grevenmacher, (Luxembourg) s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de Hertford Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois luxembourgeoises et ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.002 (la «Société»),

constituée le 30 juin 2009 par un acte de Maître Joseph Gloden, alors notaire résidant à Grevenmacher, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 20 juillet 2009 sous le numéro 1391 page 66745.

L'Assemblée présidée par Maître Michel Nickels, avocat à la Cour, résidant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a été ouverte à 17h30.

Le président a désigné comme secrétaire Maître Namik Ramic, avocat, résidant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Maître Christophe Bregeon, avocat, résidant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et Maître Magdalena Staniczek, avocat, résidant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg ont été élus scrutateurs.

Tous présents et acceptant leurs nominations.

Le bureau étant constitué le président a noté la représentation de l'intégralité du capital social émis de la Société et a requis le notaire instrumentant de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation du projet commun de fusion du 31 mai 2012 publié le 6 juin 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1399, page 67106 (le «projet commun de fusion»);

2) Approbation de la fusion entre la Société et Bolton Group II B.V., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, avec l'adresse au 1054 ES Amsterdam, Stadhouderskade 14 H (Pays-Bas) et enregistrée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce à Amsterdam sous le numéro 55 38 65 47 (la «Société Absorbée») par une fusion transfrontalière par absorption sans liquidation de la Société Absorbée par la Société (la «Fusion»);

3) Approbation du renoncement au rapport auquel il est fait référence à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 1915») (le «Rapport»);

4) Approbation du renoncement aux comptes intérimaires de la Société auxquels il est fait référence à l'article 267 (1), c de la Loi de 1915;

5) Approbation et confirmation d'un certificat émis par la Société le dix juillet 2012 selon lequel les documents suivants ont été mis à disposition pour inspection par l'associé unique:

i) Le projet commun de fusion et les statuts de la Société;

ii) Les comptes annuels des trois dernières années (2009,2010,2011) ainsi que les comptes intérimaires de la Société Absorbée au 31 mai 2012 puisque les comptes annuels n'existent pas, la Société Absorbée ayant été en état de formation pendant une partie du mois dans lequel l'assemblée générale extraordinaire des associés a approuvé la Fusion;

iii) Conformément à l'article 267 (1), c les comptes intérimaires de la Société ne sont pas requis et en tout état de cause l'associé unique de la Société et la Société Absorbée ont renoncé à une telle exigence;

iv) L'associé unique de la Société et la Société Absorbée ont renoncé à l'exigence d'un rapport auquel il est fait référence à l'article 265 de la Loi de 1915;

v) Conformément à l'article 278 de la Loi de 1915 un rapport d'expert indépendant auquel il est fait référence à l'article 266 (1) de la Loi de 1915 n'est pas requis.

Les dispositions relatives aux fusions de la Loi de 1915 ont été accomplies:

a) Publication du projet commun de fusion ensemble avec les statuts de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399, page 67106 du 6 juin 2012, au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés appelée à se prononcer sur la Fusion;

b) Conformément aux articles 278 et 265 de la Loi de 1915, l'associé unique de la Société et la Société Absorbée ont renoncé à l'exigence d'un rapport écrit;

c) Conformément à l'article 266,1 et l'article 278 de la Loi de 1915, aucun rapport d'expert indépendant en relation avec la Fusion n'est exigé et un tel rapport n'a pas été préparé;

d) Conformément à l'article 267 de la Loi de 1915, l'associé unique de la Société et la Société Absorbée ont renoncé à l'exigence de dresser les comptes intérimaires auxquels il est fait référence à l'article 267 (1), c;

e) Le projet commun de fusion contient toutes les informations requises par l'article 261 de la Loi de 1915;

f) Dépôt des documents mentionnés dans la cinquième résolution au moins un mois avant la date de réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes.

II. La liste de présence établit que toutes les parts sociales sont représentées; la liste de présence sera signée par les associés présents ou leurs mandataires, par le bureau et le notaire instrumentant et sera annexé au présent procès-verbal pour être enregistrée avec celui-ci.

III. La totalité du capital social étant représentée, l'assemblée déclare que l'associé unique a eu connaissance entière de l'ordre du jour préalablement à l'ouverture de l'assemblée, de sorte qu'il n'y a pas eu besoin d'envoyer des convocations.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après l'acceptation par l'associé unique de ce qui précède, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a déclaré qu'il avait connaissance du projet commun de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399, page 67106 du 6 juin 2012 et, selon lequel la Société et la Société Absorbée vont fusionner.

La Fusion entre la Société et la Société Absorbée sera réalisée par l'absorption de la Société Absorbée et la reprise de tous ses actifs, passifs, droits et obligations sans exceptions ni réserves par la Société.

Dans la mesure où la Société détient 100% du capital social émis par la Société Absorbée la Fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles 278 à 280 de la Loi de 1915.

L'associé unique a constaté et reconnu que le projet commun de fusion a été dûment approuvé et exécuté par le conseil de gérance de la Société et au nom de la Société, selon l'extrait du 30 mai 2012 du registre de commerce de la Chamber of Commerce à Amsterdam de la Société Absorbée comme représentant de la Société Absorbée laquelle était au moment de l'exécution du projet commun de fusion encore en procédure de constitution, le 31 mai 2012 et publié le 6 juin 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399, page 67106 conformément aux dispositions de l'article 262 de la Loi de 1915.

Une fois que la Société Absorbée a été dûment constituée et enregistrée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce à Amsterdam, la Société Absorbée a ratifié conformément à l'article 2:203 alinéa 1^{er} du Code Civil néerlandais, tous les actes effectués au nom de la Société Absorbée avant sa constitution.

L'associé unique a décidé d'approuver le projet commun de fusion.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'approuver la Fusion conformément au projet commun de fusion, tel que publié le 6 juin 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399, page 67106 sans exceptions à condition que la Société Absorbée, laquelle était au moment de l'exécution du projet commun de fusion encore en procédure de constitution, est constituée et enregistrée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce à Amsterdam, et que la Société Absorbée a ratifié conformément à l'article 2:203 alinéa 1^{er} du Code Civil néerlandais, tous les actes effectués au nom de la Société Absorbée avant sa constitution.

L'approbation de la Fusion est définitive et irrévocable seulement si la Fusion devient valide et effective sous les lois néerlandaises pour la Société Absorbée et si toutes les autorisations judiciaires ou autres autorisations requises pour la Fusion transfrontalière dans la Société ont été obtenues.

L'associé unique a décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société conformément aux dispositions des articles 278 à 280 de la Loi de 1915 et les Chapitres 1,2,3 et 3A de la Partie 7, Livre 2 du Code Civil néerlandais.

L'associé unique a décidé d'approuver la Fusion entre la Société et la Société Absorbée en passant par une Fusion transfrontalière par absorption sans liquidation de la Société Absorbée par la Société.

Tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée vont, sans exception, être transférés à la Société de plein droit sans égard à la période à laquelle ils ont été acquis ou assumés.

La date à partir de laquelle la Fusion devrait être effective d'un point de vue comptable est fixée au 3 juillet 2012 à minuit (24h00).

Troisième résolution

L'associé unique déclare avoir eu connaissance que conformément à l'article 265 (1) et l'article 278 de la Loi de 1915 les organes d'administration et de direction de la Société et la Société comme représentant de la Société Absorbée devront établir un rapport écrit détaillé à l'attention des associés expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts et que conformément à l'article 265 (3) de la Loi de 1915 un tel rapport n'est pas requis "si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi".

L'associé unique a décidé d'approuver la proposition du Conseil de renoncer au Rapport.

Quatrième résolution

L'associé unique a déclaré avoir eu connaissance que conformément à l'article 267 (1), c "le cas échéant, un état comptable arrête à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet commun de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date", et que cet article prévoit que "Aux fins du premier alinéa, c), un état comptable n'est pas requis (...) si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en sont ainsi convenus".

L'associé unique a décidé d'approuver la proposition du Conseil de renoncer à l'exigence de dresser des comptes intermédiaires de la Société conformément à l'article 267 (1), c.

Cinquième résolution

L'associé unique a confirmé et décidé d'approuver le certificat émis par la Société le 10 juillet 2012 selon lequel les documents suivants ont été mis à disposition pour inspection par l'associé unique:

- i) Le projet commun de fusion et les statuts de la Société;
- ii) Les comptes annuels des trois dernières années (2009, 2010, 2011) ainsi que les comptes intermédiaires de la Société Absorbée au 31 mai 2012 puisque les comptes annuels n'existent pas, la Société Absorbée ayant été en état de formation pendant une partie du mois dans lequel l'assemblée générale extraordinaire des associés a approuvé la Fusion;
- iii) Conformément à l'article 267 (1), c les comptes intermédiaires de la Société ne sont pas requis et en tout état de cause l'associé unique de la Société et la Société Absorbée ont renoncé à une telle exigence;
- iv) L'associé unique de la Société et la Société Absorbée ont renoncé à l'exigence d'un rapport auquel il est fait référence à l'article 265 de la Loi de 1915;
- v) Conformément à l'article 278 de la Loi de 1915 un rapport d'expert indépendant auquel il est fait référence à l'article 266 (1) de la Loi de 1915 n'est pas requis.

Constatations

Le notaire soussigné constate et confirme, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la Fusion exécutés par la Société et la Société Absorbée, et le projet de fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société sont évalués à approximativement (€ 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: NICKELS, BREGEON, RAMIC, STANICZEK, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2012. Relation: GRE/2012/2520. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 juillet 2012.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2012084410/294.

(120118865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

European Credit X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 163.733.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juin 2012

En date du 1^{er} Juin 2012, l'Associé Unique a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Brian Grabenstein, de Monsieur Colleen McCullum, de Monsieur Patrick Zurstrassen et de Monsieur Yves Wagner en qualité de Gérants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013;
- de ne pas renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé;
- de nommer KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *European Credit X S.à r.l.*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012073601/19.

(120103994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 136.171.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012073701/13.

(120104058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Millinery Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.722.

—
Extrait des Décisions de l'Associé Unique en date du 28 décembre 2011

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ, Gérant;

L'Associé Unique décide de nommer à la fonction de Gérant, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

L'Associé Unique prend acte de l'adresse professionnelle de Mr. Giovanni VITTORE au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg;

L'Associé Unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILLINERY ASSETS S.à r.l.

Référence de publication: 2012073800/17.

(120103897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Itesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 91.658.

—
Les comptes annuels au 29 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073702/10.

(120104269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Jebseniade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073709/10.

(120103959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Jebseniade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073710/10.

(120103960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Joly Caprichoso S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 163, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 68.644.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073711/10.

(120104597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Kelsey Finances Europe S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.956.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012073720/14.

(120104715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

JP Trends S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 54, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.381.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073712/10.

(120104594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Kaytwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.000.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073713/9.

(120104031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Kevlar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.316.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073715/9.

(120104270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Kigomel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.597.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073716/9.

(120104509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Stefano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 24, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 100.235.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2011 que:

- Madame Cindy Mansuy, né le 28 février 1979 à Algrange (France) et demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, place Morbach, 1, est nommé nouvel administrateur ainsi qu'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Ahmed Mabrouck, démissionnaire.

- Le mandat du nouvel administrateur ainsi que de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012073941/17.

(120103721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Levia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073746/9.

(120104262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

DLE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 169.493.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le treize juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée de droit français dénommée DLE, au capital de 1 000 €, ayant son siège social au: 60, boulevard Saint-Germain à F-75005 Paris, inscrite au RCS Paris 449 317 122,

constituée sous les lois françaises en date du 10 juillet 2003, avec un capital social actuel de EUR 1.000 (mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes entièrement libérées,

se composant des associés suivants, savoir:

1. Monsieur Didier LORRAIN, demeurant 22, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, titulaire de:	600 parts
ici représenté par Monsieur Sébastien THIBAL, en vertu d'une procuration donnée le 12 juin 2012 jointe en annexe au présent acte.	
2. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NORDIM SA, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 10603 6, ici représentée par deux de ses administrateurs actuellement, à savoir, Messieurs Sébastien THIBAL et Michel THIBAL, titulaire de:	400 parts
Total:	1.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien THIBAL, précité.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane PELLET, avocat demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sébastien THIBAL, précité.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les associés, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont dûment présents ou représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- une copie de la résolution prise par l'assemblée générale de la société qui s'est tenue en date du 5 juin 2012 à Paris, décidant, entre autre, le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Paris vers le Grand-Duché de Luxembourg.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital d'un montant de EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents euros),
en vue de le porter de son montant actuel de EUR 1.000 (mille euros) à EUR 38.500 (trente-huit mille cinq cents euros),

par l'émission de 37.500 (trente-sept mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

à souscrire par un actuel associé, savoir la société NORDIM S.A., et à libérer par des versements en espèces par cette dernière, l'autre associé renonçant expressément à son droit de souscription préférentiel.

2) Réduction de capital d'un montant de EUR 26.000 (vingt-six mille Euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 38.500 (trente-huit mille cinq cents euros) à EUR 12.500,

par l'annulation de 26.000 (vingt-six mille) parts sociales réparties au prorata des parts détenues par les deux associés, afin d'apurer les pertes reportées suite à la clôture de l'exercice 2011 à concurrence de EUR 25 694,03, et de constituer, avec le solde restant de la réduction, soit la somme de EUR 305,97, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

3) Approbation d'une situation comptable au 31 mai 2012.

4) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

5) Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en «DLE S.à.r.l.»;

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières, lequel se lira comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

6) Modifications conséquentes des statuts.

7) Elections statutaires.

8) Divers.

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale tenue à Paris en date du 5 juin 2012, les associés avaient décidé le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège effectif de la société vers Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs, lesquels n'ont pas fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-après.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale composée des associés ci-avant désignés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve le rapport du président et après l'examen des différents documents et des points à l'ordre du jour, à pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 37.500 (trente-sept mille cinq cents Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 1.000 (mille euros) à EUR 38.500 (trente-huit mille cinq cents euros),

par l'émission de 37.500 (trente-sept mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

laquelle augmentation est intégralement souscrite par un actuel associé, savoir la société NORDIM S.A., ici valablement représenté, et est entièrement libérée par un versement en espèces ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire soussigné,

l'autre associé ayant renoncé expressément à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de réduire le capital d'un montant d'un montant de EUR 26.000 (vingt-six mille Euros),

en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 38.500 (trente huit mille cinq cents euros) à EUR 12.500,

par l'annulation de 26.000 (vingt-six mille) parts sociales réparties au prorata des parts détenues par les deux associés, afin d'apurer les pertes reportées suite à la clôture de l'exercice 2011 à concurrence de EUR 25 694,03,

et de constituer, avec le solde restant de la réduction, soit la somme de EUR 305,97, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

La preuve de l'existence des susdites pertes reportées de la société a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2011 de la société, dûment approuvés par les associés en date du 8 juin 2012.

Suite à la présente réduction de capital, la société NORDIM S.A. détient 12.305 (douze mille trois cent cinq) parts sociales représentatives du capital social de la société,

et Monsieur Didier LORRAIN détient 195 (cent quatre-vingt quinze) parts sociales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable au 31 mai 2012, jointe en annexe au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société est transféré de Paris à Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Cinquième résolution

L'assemblée décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement décide de:

- changer la dénomination de la société en «DLE S. à.r.l. »,
- et modifier l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières, lequel objet se lira comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Sixième résolution

L'assemblée, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement,

en changeant la dénomination de la société en DLE S.à.r.l.,

et en modifiant l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide à l'unanimité que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

DLE S.à r.l

Société à responsabilité limitée

au capital de 12.500 €

Siège social: 117, Avenue Gaston Diderich - L-1420 Luxembourg

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de DLE S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (Douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro), entièrement libérée.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des Articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un conseil de gérance composé de 2 membres pour une durée indéterminée.

Ont été appelés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Sébastien THIBAL, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), employé privé, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- Monsieur Michel THIBAL, né le 8 juillet 1951 à Carcassonne (France), demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de EUR 2.000.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Thibal, S. Pellet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2012. LAC/2012/27779. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071593/244.

(120102173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 22 février 2012

Le Conseil d'Administration du 22 février 2012 renomme la société Ernst & Young comme réviseur externe de la société KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

L'adresse de Ernst & Young est:

7, rue Gabriel Lippmann

Parc d'Activité Syrdall 2

L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 22 février 2012.

KBL European Private Bankers S.A

J. Peters / Y. Pitsaer

Président du Comité de Direction / Administrateur Directeur

Référence de publication: 2012073719/18.

(120103318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

M'en Fous S.A. Immobilienverwaltungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.243.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073766/9.

(120104266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Koratrade Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.469.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012073721/12.

(120104107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Koratrade Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.469.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012073722/12.

(120104108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Kursana Residenzen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 37.458.

Die Bilanz, die Einnahmen und die Verluste bis 31. Dezember 2011 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Mai 2012.

Für den Verwaltungsrat

Durch Mandat

Me Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2012073723/14.

(120104076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Kyotec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073724/10.

(120104466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

L.B. Professionnel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.300,00.**

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 149.968.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073725/10.

(120103861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Laude Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Référence de publication: 2012073726/10.

(120104633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Studio Boulogne TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 157.359.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 23 mai 2012

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 29 avril 2011: les sociétés ci-dessous:

- L'associé Baupost Value Partners, L.P.-I a transféré 28,750 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, LP.-IV, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique;

- L'associé Baupost Value Partners, LP.-III a transféré 11.000 parts sociales d'une valeur de 0,01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, L.P.-IV, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique;

- L'associé HB Institutional Limited Partnership a transféré 158,250 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, L.P.-IV, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique;

- L'associé PB Institutional Limited Partnership a transféré 2,875 parts sociales d'une valeur de 0,01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, LP.-IV, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique;

- L'associé YB Institutional Limited Partnership a transféré 40,375 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, L.P.-IV, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington; Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 25 mai 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012073905/28.

(120103852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LaSalle Japan Logistics II L3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073727/10.

(120104640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LaSalle Japan Logistics II L4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073728/10.

(120104641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Lepercq-Amcur, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 151.232.

Les comptes annuels audités et le rapport annuel de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012073729/13.

(120104614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LeverageSource Holdings Series III (Lux) Sà. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.578,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012073730/11.

(120104627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Logitron International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.200.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 49.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012073733/10.

(120104630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LeverageSource S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012073731/11.

(120104628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LuxCSD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.449.

Le Bilan de LuxCSD S.A. au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012073735/11.

(120104669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Lagomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012073739/13.

(120104388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

SHG Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.481.

EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales en date du 11 juin 2012, l'ensemble des 180 parts sociales émises par la Société et détenues alors par SHG Malta Holdings 1 Limited, régie par les lois de Malte, immatriculée auprès du Register of Companies, Malte, sous le numéro C53762, ayant son siège social Level 5, The Mall Complex, The Mall, Floriana, FRN 1470 Malte, ont été transférées à Firebird Global Master Fund II Ltd., régie par les lois des Îles Caymans immatriculée auprès du Registrar of Companies, Îles Caymans, sous le numéro 166996, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans.

Firebird Global Master Fund II Ltd, prénommée, est depuis le 11 juin 2012 l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Pour SHG Holdings 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2012073925/19.

(120103872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Laubach Ferrailles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 91.770.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012073740/14.

(120104728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LB Immo Invest LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 107.783.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par les gérants de la Société en date du 23 mai 2012 que:

- Le siège social de la Société est transféré du "15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet au 30 avril 2012.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012073741/13.

(120103776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Le Bac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 137.422.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073744/10.

(120104351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Trulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.117.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 18 mai 2012

Il résulte de la résolution du Conseil de Gérance prise à Luxembourg en date du 18 mai 2012, que:

1. Le Conseil de Gérance prend acte de la démission Mr. Clive RICH en tant que gérant de la Société avec effet au 30 avril 2012.

2. Le siège social de la Société est transféré du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

TRULUX S.À R.L.

Référence de publication: 2012073983/17.

(120103768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Librefeu S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 84.605.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.-M. Grieder / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012073750/11.

(120103778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Liberty Globus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.112.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Liberty Globus S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur B

Référence de publication: 2012073748/14.

(120104299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Logibelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.380.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073751/10.

(120103953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Logicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LOGICINVEST S.A.

Référence de publication: 2012073752/11.

(120104355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Logistic Center Capellen, Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.332.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012073753/10.

(120104405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Mecaplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 159.035.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012073770/9.

(120104531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Logistic Center Capellen, Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.332.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012073754/10.

(120104616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Lommsave S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 85.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012073755/10.

(120104611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Lux Electronic Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 141.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073760/10.

(120104086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

LTD, Lux Trade Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue cents.

R.C.S. Luxembourg B 74.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Trade Development S.A.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chr. GREIVELDINGER / A. RICHARDY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012073761/13.

(120104650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

**Masai 90 S.A., Société Anonyme,
(anc. Masai S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012073782/11.

(120103992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

M 3 C Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.349.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour M 3 C S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2012073763/12.

(120103998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

M. and J. CORPORATION S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 20.241.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012073764/12.

(120104250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

M.M.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 115.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012073765/10.

(120104436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Marguerite Adviser SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012073768/12.

(120103907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.
